

**Modification n° 2 datée du 17 septembre 2019
apportée à la notice annuelle datée du 10 mai 2019,
modifiée par la modification n° 1 datée du 10 juin 2019**

des

Fonds alternatif de titres de crédit de qualité supérieure CI Lawrence Park (parts des catégories A, F et I)

Fonds alternatif d'obligations à rendement absolu CI Marret (parts des catégories A, AH, F, FH, I et IH)

Fonds alternatif de croissance mondiale CI Munro (parts des catégories A, F et I)

(les « fonds »)

Introduction des options avec frais reportés habituels, avec frais reportés intermédiaires et avec frais réduits pour les titres de catégorie A investis dans certains programmes gérés

À compter du 27 septembre 2019 ou vers cette date, les options avec frais reportés habituels, avec frais reportés intermédiaires et avec frais réduits seront offertes pour les souscriptions de titres de catégorie A des fonds faites au moyen de certains programmes gérés, en plus de l'option avec frais d'acquisition déjà offerte à tous les investisseurs.

Par conséquent, la notice annuelle (la « **notice annuelle** ») des fonds est modifiée comme suit :

Page 10 de la notice annuelle – Achats, échanges et rachats – Options d'achat

1. La notice annuelle est modifiée par le remplacement des deux premiers paragraphes sous la rubrique « *Achats, échanges et rachats – Options d'achat* » par ce qui suit :

« Les souscriptions de titres de catégorie AH, et les souscriptions de titres de catégorie A à l'extérieur de nos programmes gérés, ne sont offertes que selon l'option avec frais d'acquisition. Les titres des catégories F, FH, I et IH ne peuvent être souscrits que selon l'option sans frais d'acquisition, auquel cas aucune commission sur les ventes n'est payable lorsque vous achetez ces titres, et aucuns frais de rachat ne s'appliquent lorsque vous les vendez.

En ce qui concerne les souscriptions de titres de catégorie A faites au moyen de certains programmes gérés, vous avez deux possibilités : les frais d'acquisition ou les frais reportés.

Option avec frais d'acquisition

Selon l'option avec frais d'acquisition, vous versez habituellement une commission sur les ventes à la société de votre représentant lorsque vous achetez des titres d'un fonds. La commission sur les ventes consiste en un pourcentage du montant que vous investissez, négocié entre vous et la société de votre représentant, et ne peut dépasser 5 % du montant que vous investissez. Nous déduisons la commission de votre achat et la versons à la société de votre représentant. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux rubriques « *Rémunération du courtier* » et « *Frais* » du prospectus simplifié.

Option avec frais reportés

Il existe trois types d'options avec frais reportés : l'option avec frais reportés habituels, l'option avec frais reportés intermédiaires et l'option avec frais réduits (chacune, une « *option avec frais reportés* »). Si vous choisissez une option avec frais reportés, vous ne payez aucune commission lorsque vous investissez dans

un fonds. Le montant intégral de votre placement est affecté à l'achat de titres, et nous payons la commission du représentant directement à la société de votre représentant. Toutefois, si vous vendez vos titres dans les sept années de leur achat (selon l'option avec frais reportés habituels ou l'option avec frais reportés intermédiaires) ou dans les trois années de leur achat (selon l'option avec frais réduits), vous paierez des frais de rachat, établis en fonction du coût des titres que vous faites racheter. Les options avec frais reportés sont offertes uniquement aux investisseurs qui souscrivent des titres de catégorie A des fonds au moyen de certains programmes gérés.

Frais reportés habituels

Pour ce qui est des frais reportés habituels, les frais de rachat débutent à 5,5 % pour la première année et diminuent d'année en année sur une période de sept ans. Si vous détenez vos titres pour une période de plus de sept ans, vous ne payez aucuns frais de rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais* » du prospectus simplifié pour obtenir le barème des frais de rachat.

Si vous choisissez l'option avec frais reportés habituels, vous pouvez vendre ou changer certains de vos titres assortis de frais reportés habituels chaque année sans devoir payer de frais ou faire en sorte qu'ils ne soient plus assujettis à des frais de rachat, selon le cas, aux termes du droit de rachat sans frais. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter au prospectus simplifié.

Frais reportés intermédiaires

L'option avec frais reportés intermédiaires peut être utilisée pour acheter des titres d'un fonds uniquement si vous détenez à ce moment des titres de la catégorie de ce fonds que vous aviez achetés selon cette option (ou que vous aviez obtenus par suite d'un échange de titres d'une catégorie différente ou d'un fonds différent que vous aviez achetés selon l'option avec frais reportés intermédiaires). Nous pouvons, à notre gré, au cas par cas, vous permettre d'utiliser l'option d'achat avec frais reportés intermédiaires dans des situations où vous n'auriez pas autrement le droit de l'utiliser.

Pour ce qui est des frais reportés intermédiaires, les frais de rachat débutent à 5,5 % pour la première année et diminuent d'année en année sur une période de sept ans. Si vous détenez vos titres pendant plus de sept ans, vous ne payez aucuns frais de rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais* » du prospectus simplifié pour obtenir le barème des frais de rachat.

Si vous choisissez l'option avec frais reportés intermédiaires, vous pouvez vendre ou changer certains de vos titres assortis de frais reportés intermédiaires chaque année sans devoir payer de frais ou faire en sorte qu'ils ne soient plus assujettis à des frais de rachat, selon le cas, aux termes du droit de rachat sans frais. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter au prospectus simplifié.

Frais réduits

Pour ce qui est des frais réduits, les frais de rachat débutent à 3 % pour la première année et diminuent chaque année sur une période de trois ans. Si vous détenez vos titres du fonds pendant plus de trois ans, vous ne payez aucuns frais de rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais* » du prospectus simplifié pour obtenir le barème des frais de rachat.

Si vous choisissez l'option avec frais réduits, vous ne pouvez vendre vos titres assortis de frais réduits avant le début de la quatrième année sans payer des frais de rachat. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter au prospectus simplifié. »

Page 12 de la notice annuelle – Achats, échanges et rachats – Comment effectuer un transfert ou une conversion de vos titres

2. La notice annuelle est modifiée par le remplacement du deuxième paragraphe de la rubrique « *Achats, échanges et rachats – Comment effectuer un transfert ou une conversion de vos titres – Transfert ou conversion entre fonds* » par ce qui suit :

« Si vous transférez ou convertissez les titres que vous avez souscrits selon une option avec frais reportés, cette option et le barème des frais de rachat de vos anciens titres, notamment les taux et les délais qui y sont prévus, continueront de s'appliquer à vos nouveaux titres.

Vous ne payez aucuns frais de rachat lorsque vous transférez ou convertissez des titres souscrits selon une option avec frais reportés, mais vous pourriez devoir payer des frais de rachat lorsque vous vendez les nouveaux titres. Si des frais de rachat s'appliquent, nous les calculerons en fonction du coût des titres d'origine et de la date à laquelle vous les avez achetés. »

3. La notice annuelle est modifiée par le remplacement du premier paragraphe de la rubrique « *Achats, échanges et rachats – Comment effectuer un transfert ou une conversion de vos titres – Changement ou conversion entre catégories* » par ce qui suit :

« En règle générale, vous pouvez changer ou convertir vos titres d'une catégorie pour obtenir des titres d'une autre catégorie du même fonds en communiquant avec votre représentant. Si vous avez souscrit vos titres selon une option avec frais reportés au moyen de certains programmes gérés, vous devrez nous payer des frais de reclassement au moment où vous optez pour une catégorie différente, correspondant aux frais de rachat que vous auriez payés pour faire racheter vos titres. Aucuns autres frais ne s'appliquent. »

ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Le 17 septembre 2019

La présente modification n° 2 datée du 17 septembre 2019 apportée à la notice annuelle datée du 10 mai 2019, modifiée par la modification n° 1 datée du 10 juin 2019, et le prospectus simplifié daté du 10 mai 2019, modifié par la modification n° 1 datée du 10 juin 2019 et la modification n° 2 datée du 17 septembre 2019, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

« *Douglas J. Jamieson* »

Douglas J. Jamieson
Président,
agissant à titre de chef de la direction
CI Investments Inc.

« *David Poster* »

David Poster
Chef des finances
CI Investments Inc.

Au nom du conseil d'administration de CI Investments Inc.
à titre de gestionnaire, de promoteur et/ou de fiduciaire

« *David C. Pauli* »

David C. Pauli
Administrateur

« *Edward Kelterborn* »

Edward Kelterborn
Administrateur

Au nom de CI Investments Inc.,
à titre de promoteur

« *Douglas J. Jamieson* »

Douglas J. Jamieson
Chef de la direction